

[Text]

(b) with respect to the development of civil emergency plans, to encourage and support provincial civil preparedness;

If we had that phrase in each of those paragraphs, when you got down to the bottom one it would be that their function is:

with respect to the development of civil emergency plans, to provide for the continuity of government during and after an emergency.

I would read that to mean that they should prepare plans to provide for the continuity of government during and after an emergency, or else they would not have bothered with subparagraph (ii), which points out their functions with respect to the implementation of civil emergency plans. I feel their job is to prepare plans but not to implement them—that is not their job. They should have an alternative government set up, prepared to go on running a province in one case or a municipality or city in another. I do not see that we are going to do any General Haig attitude in this, that the minute there is a catastrophe somebody in Emergency Plans will say to everybody else, I am now in charge and ship up and do as you are told around here. That is not the way it was intended.

Incidentally, there is one smaller point on the top of page 3, about the Lieutenant Governor in Council. I would not want to try the amendment to it that needs to be done in French, but obviously *de la province* needs to be cancelled and the French version of “in council of the province” substituted; that is, the Lieutenant Governor in Council of the province.

That amendment would suit that one, would it not?

Mr. Pelletier: Yes, it would.

Mr. McKinnon: But, on the other one, from my reading if we had a colon after “are” in the third line then it would certainly pull it together a lot more tightly than it is at present.

M. Ferland: Il y a une chose que je remarque tout le long du texte, en anglais et en français. En anglais, on utilise toujours le terme *civil emergency* alors qu'en français, on parle de «crise». Lorsque l'on parle d'une crise en français, on parle d'une situation presque militaire, par exemple une révolution, alors que le terme «situation d'urgence» fait plutôt penser à un désastre naturel. Je pense que le but du projet de loi est de prévoir ce qu'il faut faire en cas d'urgences de type ouragan ou même «Tchernobyl», si on pense au pire. Il faut justement penser à une urgence de type «Tchernobyl» quand on dit, à l'alinéa 5(1)f, qu'on doit prévoir un délai après une crise ou un état d'urgence. Il serait difficile de préciser dans une loi le délai d'intervention de ce comité compte tenu des différentes sortes de situations auxquelles on pourrait faire face. Prenons l'exemple d'un barrage qui céderait. Si c'est un petit barrage, on aura peut-être besoin

[Translation]

b) d'encourager et d'appuyer les actions propres à assurer un état de préparation convenable à l'échelon provincial et, par l'intermédiaire des autorités provinciales, à l'échelon local;

En reprenant cette phrase à chacun des alinéas, à la toute fin, cela donnerait:

au stade de l'élaboration des plans d'intervention civils, de prévoir les mesures nécessaires à la continuité de l'État pendant et après une crise.

Cela signifierait, je pense, que le service devrait élaborer des plans afin de prévoir les mesures nécessaires à la continuité de l'État pendant et après une crise, car autrement, pourquoi au sous-alinéa (ii) préciser que le service est chargé de la mise en oeuvre des plans d'intervention civils? J'estime pour ma part que le service est chargé d'élaborer des plans, mais non de voir à leur mise en oeuvre—ce n'est pas son rôle. On devrait prévoir un gouvernement de rechange prêt à administrer une province ou une municipalité ou une ville, selon le cas. Je n'envisage pas l'adoption de l'attitude du général Haig, c'est-à-dire que dès qu'il y aura une catastrophe, quelqu'un à la protection civile va prendre les choses en main et donner des ordres à tout le monde. Ce n'est pas ce qui est prévu.

En passant, il y a également quelque chose au haut de la page 3 au sujet du lieutenant-gouverneur en conseil. Je n'oserais m'aventurer à apporter la modification nécessaire en français, mais manifestement, «de la province» devrait être remplacé par l'équivalent français de «en conseil de la province»; c'est-à-dire, le lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

Ce serait la modification appropriée, n'est-ce pas?

M. Pelletier: Oui, en effet.

M. McKinnon: Dans l'autre cas, selon moi, si nous mettions deux points après *are*, à la troisième ligne, ce serait beaucoup plus précis qu'à l'heure actuelle.

Mr. Ferland: One thing strikes me, everywhere, in English and in French. In English, we always see the term “civil emergency”, but in French, we speak of *crise*. But a *crise* in French brings to mind a military matter, for example a revolution, whereas *situation d'urgence* brings to mind a natural disaster. I think the purpose of this bill is to plan what must be done in emergencies such as tornados or even in a *Chernobyl* type of situation, if the worst comes to mind. It must obviously be an emergency of the same type as *Chernobyl* that is meant in paragraph 5.(1)(f) to provide a period during and after an emergency or a state of emergency. It would be difficult to state in a law the length of the period during which the executive might intervene, in light of the many different types of situations that we might have to deal with. Let us take the example of a dam giving out. If it is a little dam, you might need three weeks or a month to intervene. If you